

**RAPPORT
N° 2017/E4/164**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA
LOT 2 AVENANT N° 1**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA - LOT 2 - ENROBES -
AVENANT N° 1**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter l'avenant n°1 au marché passé avec la SRHC pour les travaux d'enrobés du carrefour de Casatorra - lot 2.

1) RECAPITULATIF DU MARCHÉ ET PROPOSITION D'AVENANT

Marché n° 14EIROO007	Notifié le 4 août 2014 OS de démarrage des travaux : 15 septembre 2014
Objet :	Aménagement Carrefour de Casatorra - lot 2
Maître d'ouvrage :	Collectivité Territoriale de Corse
Maître d'œuvre travaux :	Direction des Routes
Délai initial	10 mois dont 2 mois de préparation
Titulaire :	SRHC
Montant initial HT :	1 896 370,55 € HT
Incidence sur le montant initial	+ 140 000 € HT, soit 7,38 % du montant initial

2) RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

La procédure de marché, passée conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : l'informateur Corse et le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet 2013 et a attribué le marché à la SRHC.

3) CONTEXTE DE L'OPERATION

Le tribunal administratif a annulé le marché de génie civil par un arrêt en date du 4 octobre 2017, à quelques semaines de l'ouverture à la circulation du passage souterrain à gabarit réduit.

Par un jugement en appel rendu le 27 mars 2017, cet arrêt a été annulé.

Actuellement, les travaux du lot « génie civil » sont en cours d'achèvement.

4) OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est de prendre en compte les décisions du maître d'ouvrage pour réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture de la trémie et mettre en sécurité le chantier suite à la décision du tribunal administratif.

Cela conduit à augmenter la masse initiale des travaux

5) CONTENU DE L'AVENANT N° 1

Suite à l'annulation du lot n° 1 « génie civil » par le tribunal administratif de Bastia, il a été décidé d'utiliser le cadre contractuel du lot 2 « Enrobés » pour la réalisation des travaux permettant l'ouverture du passage souterrain, rendue indispensable par les contraintes de trafic particulièrement élevées dans cette zone, sans attendre le résultat de la décision de la cour d'appel de Marseille.

Ces prestations ont fait l'objet de prix nouveaux provisoires pour les travaux et services qui étaient initialement prévus dans le lot « génie civil » et dont la réalisation était devenue obligatoire et urgente :

❖ Travaux nécessaires pour ouvrir la trémie :

- DBA béton pour un montant de 42 642,85 € HT ;
- Bordures I3 pour un montant de 8 400 € HT ;
- Bordures T2 pour un montant de 6 300 € HT ;
- Petites maçonneries pour un montant de 10 125 € HT ;
- Finitions de regards pour un montant de 5 286,60 € HT ;

❖ Surveillance du chantier, en attente de la décision de la cour d'appel de Marseille :

- Maintien de la surveillance et de la signalisation pour un montant de 59 750 € HT ;
- Intervention sur chantier pour remise en état de la signalisation pour un montant de 10 875 € HT ;
- Tampon pour chambre de tirage pour un montant de 6 240 € HT.

Soit un total de 149 619,45 € HT représentant 7,35 % du montant du marché.

Ces sujétions techniques non prévues initialement ont eu, du fait de la décision d'annulation du lot « génie civil », un caractère imprévisible et exceptionnel. Ces sujétions sont indépendantes des parties.

6) FINANCEMENT

L'avenant n° 1 d'un montant de 149 619,45 € HT, représentant 7,35 % de la masse initiale du marché qui passe de 2 036 370,55 € HT à 2 185 990,00 € HT. Cette somme sera imputée sur l'autorisation de programme 1212 181T. Cet avenant sera financé dans le cadre du PEI selon la répartition suivante :

- 30 % : Collectivité Territoriale de Corse ;
- 70 % : Etat.

7) PRIX DEFINITIFS

Conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, il est enfin proposé de rendre définitifs les prix nouveaux suivants :

- Réalisation de DBA béton : 172,19 €/ml ;
- Fourniture et pose de bordures type I3 : 60 €/ml ;
- Fourniture et pose de bordures type T2 : 45 €/ml ;
- Fourniture et mise en œuvre béton type C25 pour petites maçonneries 675 €/m³ ;
- Réalisation des finitions dans regards existants par masque : 176,22 €/unité ;
- Maintien et surveillance de la signalisation de jour comme de nuit : 11 950 €/mois ;
- Installation et repliement chantier : 3 192,98 € ;
- Intervention sur chantier pour remise en état de la signalisation dans le cadre de l'astreinte : 435 €/heure.

8) CONCLUSION

En conclusion, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 du marché 14EIROO007 passé avec la SRHC pour un montant de 149 619,45 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° 14EIROO007 PASSE AVEC LA SRHC - AMENAGEMENT
DU CARREFOUR DE CASATORRA - LOT 2 - ENROBES

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} Partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 du marché n° 14EIROO007 passé avec la SRHC pour un montant de 149 619,45 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

